



Société de généalogie Vaudreuil-Cavagnal

Règlements généraux

Charte no 1163173199

Adoptés par l'AGA – 2019-05-26

Table des matières

PRÉAMBULE :	2
R.4.1.3 / V.2018-05-27– Membre honoraire :	3
R.4.4.1 / V.2019-05-26- Cotisation annuelle :	3
R.5.1.3 / V.2018-05-27- Vérificateurs :	3
R.5.2.2 / V.2018-05-27– Assemblée extraordinaire :	3
R.5.7 / V.2018-05-27– Procès-verbaux :	3
R.8.3 / V.2018-05-27– Mandat des administrateurs :	3
R.8.5 / V.2019-05-26– Mises en candidatures :	4
R.8.7 / V.2019-05-26- Postes vacants – procédure de mise en candidature:	4
R.8.16 / V.2019-05-26 – Code d'éthique du généalogiste	4
R.10.4.1 / V.2019-05-26 –Transactions financières électroniques	4
R.10.6 / V.2018-05-27– Frais de représentation –	4

PRÉAMBULE :

Les présents règlements précisent les procédures qui permettent de satisfaire aux exigences des statuts et peuvent faire l'objet d'une révision occasionnelle par le Conseil. Tous les changements apportés sont publiés.

R.4.1.3 / V.2018-05-27– Membre honoraire :

Le statut de membre honoraire doit faire l'objet d'une résolution du Conseil:

Suivant une demande écrite, déposée par un membre en règle de la Société et appuyée par un minimum de 2 autres membres, au Conseil, pour évaluation.

Le Conseil analysera la demande en fonction des critères établis ci-après et fera part de sa décision par écrit au membre ayant déposé une demande en ce sens.

Les critères suivants serviront à déterminer la recevabilité de la demande. Cette liste ne doit pas être considérée comme étant une liste exhaustive.

Une personne ayant exercé une charge ou servit la Société de façon exceptionnelle :

- notamment par sa fonction;
- Ses dons;
- Son appui en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de la Société;
- La longévité de son engagement;
- La réalisation de projets au profit de tous les membres de la Société ou
- Autres critères déterminés comme acceptable par le Conseil.

Une telle demande déposée devra être accompagnée d'un résumé des raisons et réalisations accomplies par le candidat, qui le rend admissible à ce statut.

R.4.4.1 / V.2019-05-26- Cotation annuelle :

Le taux, montant des cotisations tel que stipulé à l'article **S.4.1.1** est déterminé par le Conseil par une résolution, est entériné par l'assemblée générale des membres et elle entre en vigueur à la date fixée par les membres en assemblée.

Avis de modification de la cotation.

La convocation à une assemblée générale des membres énonce les propositions relatives aux cotisations; elles peuvent être modifiées lors de l'assemblée.

Le taux de cotation est fixé à \$15.00/an.

R.5.1.3 / V.2018-05-27- Vérificateurs :

L'assemblée générale des membres doit nommer deux (2) vérificateurs, lesquels sont nommés chacun pour un terme de deux ans. Les nominations doivent être effectuées selon un processus d'alternance, afin d'éviter que les deux (2) vérificateurs ne soient remplacés simultanément dans la même année et ainsi assurer une continuité.

R.5.2.2 / V.2018-05-27– Assemblée extraordinaire :

Toutes requêtes en ce sens seront analysées pour en déterminer la recevabilité.

Les membres signataires de la requête doivent être des membres en règle depuis au moins les six (6) derniers mois précédents, la requête à défaut de quoi la requête sera déclarée irrecevable.

R.5.7 / V.2018-05-27– Procès-verbaux :

Les versions originales et finales des procès-verbaux seront authentifiées par l'apposition du Sceau de la Société en première page ainsi que par la signature dudit document selon l'une des dispositions suivantes :

- a. la personne ayant rédigé le procès-verbal en tant que secrétaire de la réunion ou;
- b. la personne ayant présidé la réunion ou;
- c. le président et le secrétaire de la réunion tel qu'il apparaît au dît procès-verbal.

Les initiales du ou des signataires du procès-verbal devront aussi être apposées sur chacune des pages de la version définitive dudit document.

Le procès-verbal pourra être annoté en fonction des changements demandés lors de la rencontre suivante qui doit adopter le dît document, afin que celui-ci, reflète bien l'essentiel des décisions, actions et discussions de cette réunion et devant être consigné.

R.8.3 / V.2018-05-27– Mandat des administrateurs :

Conformément aux dispositions prévues à l'article **S.8.3**, la durée du mandat des administrateurs est de 2 ans, sauf dans le cas qu'il s'agit d'une nomination en cours de mandat, alors la durée du mandat sera la partie restante du mandat original.

Les postes d'administrateur 1, 3, 5, 7 et 9 seront en élection lors des années civiles impaires.

Les postes d'administrateur 2, 4, 6 et 8 seront en élection lors des années civiles paires.

R.8.4.1 / V.2018-05-27– Comité d'élection :

Au plus tard, le 31 mars de l'année civile avant la tenue de l'assemblée générale annuelle de la Société, le Conseil désignera les membres qui formeront le comité d'élection.

La composition du comité d'élection doit obligatoirement inclure un membre du CA dont le poste n'est pas en élection lors de la tenue de ces élections.

Les membres sélectionnés pour composer le comité désigneront eux-mêmes celui qui agira en tant que président du comité.

R.8.5 / V.2019-05-26– Mises en candidatures :

R.8.5.1 - Les mises en candidatures de fin ou de nouveau de mandat doivent être déposées dans une enveloppe scellée à l'attention du Président d'élection, à l'adresse, de la Société au plus tard quinze jours(15) avant, la tenue de l'assemblée générale annuelle.

R.8.5.2 - Les mises en candidatures en cours de mandat doivent être remises à un membre du conseil, à l'adresse de la Société.

R.8.6.2 / V.2018-05-27- Élection :

Les candidats aux postes d'administrateurs pourront, à leur discrétion, avant la tenue du vote, s'exprimer à l'assemblée des membres.

R.8.7 / V.2019-05-26- Postes vacants – procédure de mise en candidature:

R.8.7.1 - Les membres qui souhaitent se porter candidat pour pourvoir un poste en élection au sein du conseil doivent :

- Satisfaire les critères d'admissibilité prévus à l'article **S.8.2.1**;
- Remplir le formulaire de la SGVC: "*Bulletin de candidature*", disponible sur la page Internet de sgvc.ca ;

R.8.7.2

Les membres qui souhaitent se porter candidat pour pourvoir un poste vacant, en cours de mandat au sein du conseil, doivent :

- Satisfaire les critères d'admissibilités prévus à l'article **S.8.2.2**
- Compléter le formulaire de la SGVC: "*Bulletin de candidature, en cours de mandat*", disponible sur la page Internet de sgvc.ca ;

Tout candidat à un poste d'administrateur doit être appuyé par deux (2) membres en règle de la Société.

R.8.16 / V.2019-05-26 – Code d'éthique du généalogiste

Le Conseil d'administration établit le « Code d'Éthique du Généalogiste » applicable aux membres tel que spécifié à l'article **S.8.16**. Ledit document est publié et rendu disponible aux membres sur le site Internet de la Société

R.10.4.1 / V.2019-05-26 –Transactions financières électroniques.

Les transactions financières électroniques comme stipulées à l'article **S.10.4.1** sont soumises aux mêmes règles de vérifications stipulées aux articles **S.10.2.1** et **S.10.2.2**

R.10.6 / V.2018-05-27– Frais de représentation –

Coûts reliés à l'inscription et lorsqu'offerts avec celle-ci, les repas - remboursement à 100%

Frais de déplacement - \$0.50/km

Factures de repas lorsque non offert à l'inscription– La Société remboursera les frais raisonnables encourus sur présentation d'une facture aux taux maximums suivants :

Déjeuner : \$20.00

Dîner : \$20.00

Souper : \$40.00

Hébergement -

Les personnes ayant été désignées pour représenter la Société dans le cadre d'un événement, congrès ou autres activités, qui se déroule dans un lieu dont la distance est supérieure à 60 km de son lieu de résidence, pourra sur présentation d'une facture se faire rembourser les frais raisonnables encourus et préalablement approuvés le CA.

Frais de stationnement lorsque non inclus avec l'hébergement : remboursement 100%.